

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Protection de la faune au printemps

L'Etat de Vaud lance un rappel à la vigilance aux propriétaires de chiens

Entrée en vigueur en juillet 2019, la modification du règlement d'application de la loi sur la faune prévoit, à l'instar de celui d'autres cantons romands, l'obligation de tenir les chiens en laisse du 1^{er} avril au 15 juillet, en particulier en forêt. Le printemps et le début de l'été constituent en effet une période sensible pour la faune sauvage. Les dérangements peuvent en effet mettre en danger la reproduction de nombreuses espèces animales. L'Etat de Vaud tient donc à rappeler aux propriétaires de chiens qu'ils doivent se montrer vigilants en cette période de l'année.

Les animaux sauvages mettent bas et couvent au printemps et au début de l'été. Toutes les espèces se montrent dès lors très sensibles aux dérangements. Les perturbations peuvent mettre en danger le succès des reproductions et impacter la répartition de certaines espèces sur le territoire cantonal. Des chiens non contrôlés peuvent également tuer des animaux juvéniles et adultes.

Les propriétaires de chiens sont dès lors rappelés à faire preuve de vigilance et à les tenir en laisse lors de promenades en forêt et à la lisière de forêts. Ainsi, afin d'assurer la protection des espèces, le Conseil d'Etat a modifié, en 2019, le règlement d'application de la loi cantonale sur la faune en intégrant une mesure déjà adoptée par d'autres cantons limitrophes (Fribourg, Genève et Neuchâtel). Cette disposition, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019, prévoit l'obligation de tenir les chiens en laisse du 1^{er} avril au 15 juillet en forêt, en lisière de forêt et dans les prairies attenantes à la forêt situées en zone agricole. Le règlement d'application comprend également la possibilité de dénoncer les propriétaires de chiens non tenus en laisse en forêt durant cette même période.

Des actions de sensibilisation seront menées tout au long de l'année afin d'informer les propriétaires de chiens de cette nouvelle mesure qui sera appliquée de manière plus stricte à partir de 2021.

L'Etat de Vaud profite des congés de Pâques pour rappeler ces dispositions

complémentaires à la législation relative aux sites fédéraux de protection de la faune sauvage (districts francs fédéraux, réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs) et les réserves de faune cantonales où les chiens doivent être tenus en laisse tout au long de l'année. Cette obligation s'applique également aux pâturages occupés par du bétail afin d'éviter de disperser les animaux de rente et de prévenir d'éventuels conflits avec des chiens de protection des troupeaux.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 9 avril 2020

RENSEIGNEMENTS

DES, Frédéric Hofmann, chef de la section chasse, pêche et surveillance, Direction générale de l'environnement,
021 557 86 49